

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

#### Décision DG n° 2008-214 du 23 juillet 2008 portant délégation de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SJSM0830685S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la partie V ;  
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2007-238 du 24 septembre 2007 modifiée portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2008-213 du 23 juillet 2008 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision DG n° 2007-238 du 24 septembre 2007 susvisée est modifiée comme suit :

I. – Il est inséré un article 16 ainsi rédigé ;

« Article 16. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lechat (Philippe), de Mme Castot (Anne) et de Mme Richard (Nathalie), délégation est donnée à M. Lucas (Stéphane), chef de l'unité réglementaire stupéfiants et psychotropes, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé les autorisations relatives aux stupéfiants et aux psychotropes. »

II. – Les articles 16 à 17 deviennent respectivement les articles 17 à 18.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Saint-Denis, le 23 juillet 2008.

*Le directeur général,*  
J. MARIMBERT